



COMPTEURS PRO EN TARIF BLEU BASE ET HP/HC

CHARTRE DE CONSULTATION COLLECTIVE DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

Préambule :

L'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire, l'UNGP et l'URGO, associations fédératives des Organisations de Producteurs des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie ont engagé un travail commun de réflexion pour apporter aux éleveurs de leurs OP - membres, un accompagnement pour choisir leur fournisseur d'électricité pour les compteurs professionnels en **tarif bleu base et HP/HC**.

Compte tenu de la technicité du dossier ainsi que des montants financiers en jeu, les conseils de l'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire, l'UNGP et l'URGO ont décidé de se faire accompagner par un cabinet de conseil expert en achat d'énergie, MTAIR.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition

- UGPVB, URCA Porcs Pays de la Loire, UNGP et URGO : associations fédératives des Organisations de Producteurs respectivement en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie, et nommées ci-après de manière générale Unions.
- OP : organisation de producteurs adhérente aux Unions.
- COPIL : comité de pilotage chargé d'orienter et de valider les différentes missions proposées.
- Mission : étape phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MTAIR : cabinet de conseil expert en achat d'énergie.
- Cotisation : montant appelé auprès des éleveurs lors de leur engagement sur le site internet.

Article 2 : Objet

La présente charte a vocation à fixer les modalités et les conditions d'engagement par lesquelles les OP et les éleveurs adhéreront à la démarche collective de négociation des nouveaux tarifs d'électricité pour les compteurs en tarif bleu base et HP/HC. Les Unions sont assistées par MTAIR dans cette démarche. Celle-ci vise à négocier la meilleure offre de fourniture via la mutualisation de la démarche de négociation des nouveaux tarifs.

Article 3 : Adhérents à la charte

Ont vocation à adhérer à la présente charte :

- l'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire, l'UNGP et l'URGO
- toute OP adhérente de l'une de ces quatre Unions,
- tout éleveur membre, à la date de son engagement, d'une OP adhérente

Article 4 : Acte d'adhésion

L'adhésion des éleveurs se fera via un questionnaire sur internet.

La présente charte sera mise à disposition des éleveurs, sur leur demande, par leurs OP respectives, mais elle sera également consultable sur les sites internet de l'UGPVB, de l'UNGP et de l'URCA Porcs Pays de la Loire.

Article 5 : Gouvernance de la démarche

La présente charte prévoit la mise en place :

- d'un COPIL inter-régional, composé de techniciens experts, de responsables professionnels faisant partie des OP adhérentes à la démarche ainsi que d'animateurs cadres des quatre Unions régionales, chargé de valider chaque mission réalisée par le prestataire de service,
- d'un Conseil Grand Ouest, composé a minima des Présidents des quatre unions mais qui pourra être élargi aux représentants des OP et parties prenantes de la démarche collective. Ce conseil aura pour mission de valider :
 - o les orientations proposées par le COPIL
 - o le ou les fournisseurs d'énergie parmi ceux proposés par le COPIL.

D'autre part :

L'URCA Porcs Pays de la Loire, l'UNGP et l'URGO autorisent l'UGPVB, en tant que coordinateur du projet de consultation collective des fournisseurs d'électricité, à signer la convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec le cabinet MTAIR. Cette convention est subdivisée en plusieurs missions d'assistance.

Chaque mission, pour être validée, devra être signée par l'UGPVB sur la base d'une décision du COPIL.

Article 6 : Obligations des Organisations de Producteurs adhérentes

Les OP s'engagent à :

- signer le bulletin d'adhésion les engageant à respecter la dite charte et le transmettre à leur Union respective. L'ensemble des bulletins sera ensuite centralisé à l'UGPVB.
- ne pas mener ou participer à une autre démarche de consultation collective en parallèle pour le compte de leurs éleveurs adhérents (toutes productions).
- informer et sensibiliser les éleveurs à l'intérêt d'adhérer à la démarche collective. Pour ce faire, les Unions fourniront aux OP une note d'information sur cette démarche.
- valider que les éleveurs, engagés dans la démarche, sont bien adhérents de leur OP
- transmettre à l'UGPVB un chèque global à l'ordre de l'UGPVB regroupant toutes les cotisations des éleveurs adhérents à cette démarche.
- Rendre à l'éleveur son dossier en cas de changement d'OP

Article 7 : Droits et obligations des éleveurs adhérents

L'éleveur s'engage à :

- Remplir le questionnaire via internet l'engageant à respecter la présente charte et à fournir toutes les données nécessaires requises par le prestataire de service MTAIR
- Ne pas participer à une autre démarche de consultation collective en parallèle
- Verser à son OP une cotisation de 16 € HT (19.20 € TTC) pour chaque compteur engagé dans la démarche. Cette cotisation sera demandée par l'OP à l'éleveur via une facture.
- L'éleveur s'engage à signer un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur retenu par le Conseil Grand Ouest.
- En cas de changement d'OP, l'éleveur transfèrera son dossier vers la nouvelle OP.

Article 8 : Financement

L'UGPVB ouvrira un compte analytique spécifique à la démarche objet de la présente charte qui permettra de comptabiliser les cotisations des éleveurs versées lors de leur adhésion à la charte, ainsi que les dépenses engagées pour mener à bien cette démarche collective de négociation des tarifs d'électricité.

Le montant global de la démarche sera pris en charge par les cotisations.

Si les dépenses engagées sont inférieures aux cotisations des éleveurs, le trop-perçu sera gardé par les OP pour la prise en charge des frais administratifs.

Si les dépenses engagées sont supérieures aux cotisations des éleveurs, les quatre Unions s'engagent à prendre en charge les frais non remboursés par les cotisations.

En cas d'échec de la démarche, c'est-à-dire de non aboutissement au choix d'un fournisseur, et quel que soit l'avancement de celle-ci, les quatre Unions s'engagent à prendre en charge les frais engagés (factures fournies par MTAIR, frais de salle et de repas, frais indemnités administrateurs, frais kilométriques administrateurs, frais kilométriques des techniciens du COPIL et frais kilométriques des Unions).

La répartition de la prise en charge des frais, en cas d'échec de la démarche ou de dépenses engagées supérieures aux cotisations des éleveurs, se fera de la manière suivante :

- l'URGO prendra 25% des frais à sa charge.
- l'UGPVB, l'UNGP et l'URCA se partageront les 75% restant au prorata du volume de production porcine de chacune des trois régions.

Article 9 : Durée de la charte

La fin de la mission du prestataire de service MTAIR mettra fin à l'application de la présente charte.

Article 10 : Confidentialité

Toutes les informations délivrées par les éleveurs resteront confidentielles, seule une synthèse de l'ensemble de ces données sera présentée au COPIL.

Article 11 : Non-respect de la charte

En cas de non-respect de leur engagement par les éleveurs, la dite charte prévoit que la cotisation versée par ces derniers ne sera pas restituée.

Fait à RENNES, le 30 juin 2016

Le président de
l'UGPVB



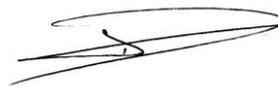
Michel BLOC'H

Le président de l'URCA
Porcs Pays de la Loire



Gérard VIEL

Le président de
l'UNGP



Marc FRANCOIS

Le président de
l'URGO



Philippe DAGORNE